

**Division Environnement Industriel  
et Sous-sol**  
42, rue du Général de Larminat - BP 55  
33035 BORDEAUX Cedex

Bordeaux, le 21 novembre 2006

Affaire suivie par Pierre TASTET  
Tél. : 05.56.00.05.35  
Fax. : 05.56.00.05.31  
courriel : pierre.tastet@industrie.gouv.fr

PT/PT/EISS/17756/2006  
GIDIC : 52-7396

JACH S.A  
Z.I Boé  
47750 AGEN

**Rapport de présentation au  
Conseil Départemental de l'Environnement et des  
Risques Sanitaires et Technologiques**

Objet : Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de VHU

Réf. : Transmission Préfectorale du 12 septembre 2006.  
Envoi complémentaire du 26 octobre 2006

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU), Monsieur Antoine BARBES, Président Directeur Général de la société JACH S.A., a déposé pour l'établissement qu'il exploite Z.I Boé à Agen, une demande d'agrément afin d'exercer ses activités de dépollution et de démontage de VHU.

Après fourniture des compléments mentionnés en 2<sup>ème</sup> référence, le dossier transmis comporte l'ensemble des documents prévus par l'arrêté ministériel susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis :

- de l'article 2 de cet arrêté ministériel,
- de l'arrêté préfectoral du 8 février 1982 autorisant l'exploitation du site.

Ce contrôle, réalisé le 21 juillet 2006 par la société ECOPASS, accréditée à cet effet, a mis en évidence différentes non conformités vis à vis des dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé et de l'arrêté préfectoral d'autorisation, qui ont fait l'objet des correctifs correspondants.

Compte tenu de ces éléments, la demande d'agrément déposée par la société JACH S.A. peut donc être jugée recevable.

Cet agrément préfectoral devant être délivré dans les conditions prévues à l'article 43-2 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et dans les formes prescrites à l'article 18 du dit décret, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, d'émettre un **avis favorable** à la présente demande, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints, qui actualisent également les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 février 1982 réglementant le site.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire, qui nous a fait part de l'absence d'observation sur ce projet.

Le technicien supérieur en chef de l'industrie,  
et des mines

Pierre TASTET